



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2022-16888

Portant déclaration d'utilité publique, au profit et sur la commune de Vémars, du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la délibération du 02 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Vémars demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu le courrier réceptionné le 28 juillet 2021 par lequel la mairie de Vémars sollicite l'ouverture de ces enquêtes conjointes ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête ;

Vu l'arrêté n°2022-16761 modifiant les arrêtés n°2021-16587 et 2022-16724, prescrivant, au profit et sur la commune de Vémars, du vendredi 4 mars au samedi 19 mars 2022 inclus, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et à la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement dudit projet ;

Vu les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du vendredi 4 mars au samedi 19 mars 2022 inclus ;

Vu les insertions dans la presse (l'Écho régional et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 23 février 2022 pour la première parution, et le 9 mars 2022, pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Vémars, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Vémars le 19 mars 2022 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 4 mars, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2022, par lesquels celui-ci émet un avis favorable au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier réceptionné le 23 juin 2022 par lequel le maire de Vémars sollicite de monsieur le préfet, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Vémars, le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le maire de la commune de Vémars est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération, dans le périmètre tel que défini au plan cité à l'article 1.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

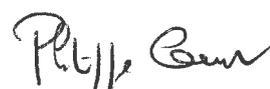
Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

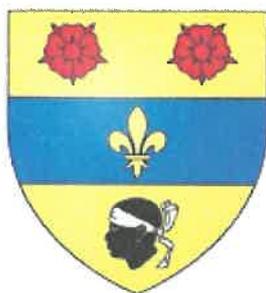
Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture et le maire de Vémars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy-Pontoise, **- 6 JUIL. 2022**

Le préfet



Philippe COURT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VEMARS

Réalisation du Groupe Scolaire de Vémars

PÉRIMÈTRE DE DUP

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le

Le préfet

Philippe COURT

6 JUL. 2022

Mai 2021

Plan de périmètre de la DUP

